


# Bordereau de signature

[211951] - 2022-01-04 - ARRETE  
MODIFICATIF EXAMEN ADJOINT  
TECHNIQUE 2022 - EAC - Concours et  
examens

Accusé de réception en préfecture  
054-205400032-20211230-18-01-22-10-01-A1  
Date de télétransmission : 19/01/2022  
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	17/01/2022	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-01-04 - ARRETE MODIFICATIF EXAMEN ADJOINT TECHNIQUE 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 17/01/2022 17:30:34 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	17/01/2022	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20211230-18-01-22-10-01-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2022  
Date de réception préfecture : 19/01/2022

N/Réf.:21/AF/VB/CCT/BH/  
AJJ

620

## **ARRETE DU PRESIDENT COMPLETANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2022**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 79,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20211230-18-01-22-10-01-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2022  
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°376/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 24 juin 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2022,

Vu les conventions passées entre le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et les Centres de gestion de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de la Saône-et-Loire, des Vosges, les Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy, l'Eurométropole de Metz, les villes d'Epinal, de Nancy, de Reims, de Saint-Dié-Des-Vosges, de Thionville et le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°376/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 24 juin 2021 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les fonctionnaires des collectivités et des établissements publics territoriaux affiliés aux Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de la Saône-et-Loire, des Vosges, pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux ayant conventionné aux fins d'organisation dudit examen professionnel avec les Centres de gestion de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de la Saône-et-Loire, des Vosges, ainsi que les fonctionnaires des Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20211230-18-01-22-10-01-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2022  
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Moselle, de la Région Grand Est, de la Métropole du Grand Nancy, de l'Eurométropole de Metz, des villes d'Epinal, de Nancy, de Reims, de Saint-Dié-Des-Vosges, de Thionville et du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy.

#### **ARTICLE 2<sup>EME</sup>**

L'article 2<sup>EME</sup> de l'arrêté n°376/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 24 juin 2021 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera le 20 janvier 2022 sur le site de :

SALLE SOCIOCULTURELLE DE GENTILLY – 11 Avenue du Rhin – 54000 NANCY.

#### **ARTICLE 3<sup>EME</sup>**

Les autres dispositions de l'arrêté n°376/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 24 juin 2021 susvisé demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 4<sup>EME</sup>**

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20211230-18-01-22-10-01-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2022  
Date de réception préfecture : 19/01/2022

## ARTICLE 5<sup>ÈME</sup>

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de la Saône-et-Loire, des Vosges, des Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Moselle, de la Région Grand Est, de la Métropole du Grand Nancy, de l'Eurométropole de Metz, du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy, ainsi qu'à Messieurs les Maires des villes d'Epinal, de Nancy, de Reims, de Saint-Dié-Des-Vosges , de Thionville.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 30 décembre 2021**

Pour le Président et par  
délégation,  
Le Directeur,



Alain FAIVRE